

Mise en ligne : 12 janvier 2017.
Dernière modification : 21 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DIÉGO-SUAREZ



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DIÉGO-SUAREZ

société anonyme française

(concessions perpétuelles du gouvernement français)

dont les statuts ont été établis par acte passé devant M^e Portefin, notaire à Paris, le
1^{er} avril 1895

et constituée définitivement le 8 avril suivant

Capital social : six cent soixante-douze mille francs
divisé en 1.344 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR

Paris, le 10 avril 1895

Un administrateur (à gauche) : Léopold Degoix

Un administrateur (à droite) : Élie Petiton

Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, à Paris

Où l'on voit Armand Guffroy,
chef de la Société parisienne de crédit et de commission,
tresser des lauriers, dans son journal, *Paris-Capital*,
à une société dont il est administrateur
et qu'il contrôle avec ses amis.

Société des Salines de Diégo-Suarez
Société anonyme française (concession perpétuelle du gouvernement français.
Au capital de six cent soixante-douze mille fr.
Siège social, 39, rue Caumartin, Paris
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1895)

D'un acte reçu par M^e Portefin, notaire à Paris, le 1^{er} avril 1895, il appert ce qui suit :
M. Octave-Eugène Noël ¹, publiciste, demeurant à Paris, 70 bis, rue de l'Université,
agissant audit nom et comme président du conseil d'administration de la Société des
Salines de Diégo-Suarez, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, 17, rue du Nord,
a, par ces présentes, établi les statuts de la société anonyme française que la Société des
Salines de Diégo-Suarez se proposait de fonder.

La société a pour objet principal l'exploitation des salines et le commerce des
produits de celles-ci et notamment l'exploitation des salines dont l'apport leur est fait et
le commerce du sel dans la région Sud-Est Africaine, les colonies françaises de Diégo-
Suarez, de la Réunion, dans les pays de protectorat français de Madagascar, comme
aussi dans les Indes et toutes autres régions.

Elle réalise cet objet soit par l'exploitation directe des salines dont elle est ou
deviendra ultérieurement propriétaire ou concessionnaire, soit par leur affermage, soit
par tout autre procédé ; elle pourra s'intéresser dans d'autres entreprises similaires, soit
par voie de participation, soit par voie de fusion, soit par toute autre voie.

Elle peut faire, sur les propriétés ou concessions actuelles ou futures de la société,
toute exploitation agricole, industrielle et minière.

Elle peut créer toutes agences et succursales, faire toutes opérations industrielles,
commerciales ou financières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou
en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet.

Le fonds social est fixé à la somme de 672.000 fr., divisé en 1.344 actions de 500 fr.
chacune.

Sur ces actions, 900 ont été attribuées à la Société des Salines de Diégo-Suarez, en
représentation de ses apports. Les 444 autres ont été souscrites.

¹ Octave Noël : économiste, professeur à HEC, administrateur de la Banque auxiliaire (1880), de la Banque de Tunisie, de la Société foncière de l'oued Zargua et de la Société agricole et immobilière franco-africaine (Enfida)(1889), de la Société marseillaise de crédit et des Aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac (1890), des Messageries maritimes (nomination ratifiée en 1891), des Salines de Madagascar, des Mines d'or de la Guyane hollandaise — semblant représenter dans ces deux cas la Banque parisienne de crédit (Guffroy) —, des Salines de Diégo-Suarez (président)(1895), commanditaire de la maison de coulisse Schmieler et Cie, président de l'éphémère Société franco-italienne de crédit pour le commerce et l'industrie (1902), administrateur des assurances La Réunion Française (1908), des Bains de mer et du cercle des étrangers de Monaco... Vice-président de la Fédération des industriels et des commerçants français, membre du Syndicat agricole des colons français en Tunisie... Décédé subitement en son château de Montrion, Loir-et-Cher (*Le Gaulois*, 13 août 1918).

En représentation de la part de bénéfices attribués à la Société des Salines de Diégo-Suarez, fondatrice, il pourra, à sa demande, être créé 1.200 titres au porteur donnant droit chacun à 1/1.200^e de cette part de bénéfices.

La durée de la société est fixée à 50 années.

Ont été nommés administrateurs pour 6 années :

MM. Léopold Degoix ²,

Lucien Durand ³,

Armand Guffroy ⁴,

Arthur de Faymoreau d'Arquistade,

Henry Lée,

Marius Martin ⁵,

Octave Noël,

comte Élie Petiton ⁶.

Acte déposé chez M^e Portefin, notaire à Paris, et publié dans les *Petites-Affiches* du 4 mai 1895.

Salines de Diégo-Suarez
(*Paris-Capital*, 15 janvier 1896)

Nous extrayons du *Bulletin colonial*, publication du ministère des Colonies, les renseignements suivants sur cette très intéressante affaire :

« Société des Salines de Diégo-Suarez, société anonyme française au capital de 672.000 francs : siège social, à Paris, 17, rue Godot-de-Mauroi.

L'entreprise de cette société est située dans la baie de Diégo-Suarez, au nord de la plaine d'Anamakia, entre l'embouchure de la rivière de la Main et les hauteurs qui bornent à l'ouest la vallée de la rivière d'Antombouk ou des Maques, à 11 kilomètres du chef-lieu (Antsirane).

Les travaux d'aménagement et d'installation ont été commencés au début de l'année 1894 et sont terminés.

² Léopold Degoix : assureur maritime. Représentant à Paris de The Thames and Mersey. Tour à tour commissaire des comptes, administrateur, vice-président de l'Union maritime, la Vigie maritime, la Minerve...

³ Paul-Georges-Lucien Durand : de Nantes. Co-fondateur avec Guffroy de la Société parisienne de crédit et de commission et, à ce titre, président de la Brasserie et malterie de Saint-Omer, administrateur de la Compagnie française des Anthracites du Pays de Galles, de la Société des obligataires des Immeubles de France, de la Cie des mines d'or de la Guyane hollandaise, commissaire aux comptes des Plâtrières réunies du bassin de Paris et des Mines de Lexington....

⁴ Armand Guffroy (1843-1902) : administrateur des Mines de Lexington (1881-1884), fondateur de la Société parisienne de crédit et de commission (1886), directeur de l'hebdomadaire financier *Paris-Capital*, actionnaire activiste intervenant dans de nombreuses assemblées générales, spécialement celles du Crédit mobilier.

⁵ Marius Martin (1848-1926) : ingénieur, membre du conseil de surveillance de la Société nationale de construction de matériel de chemins de fer et de guerre, administrateur de la Métropolitaine Électrique (1883)(faillie au bout de quelques mois), de la Nouvelle Union (tentative de reconstitution de l'Union générale), des Immeubles de France (1894), de la Société française de machines-outils (1907) et de la Société minière franco-africaine, commissaire aux comptes des Acieries de France. Conseiller municipal bonapartiste de Paris, député de la Seine (1889-1893). Père d'Henry Martin, ingénieur ECP.

⁶ Comte Élie-Antoine-Clément Petiton, inspecteur général des forêts, en retraite, administrateur de la Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie (1889) et de sa suite, la Société minière de la Nouvelle-Calédonie (1891), vice-président de la Société des Mines d'or de la Guyane hollandaise (déc. 1895), commissaire aux comptes de la Compagnie française des métaux, de la Société de Constructions de Levallois-Perret (Anc. Éts Eiffel), des Mines d'Aguilas, de la Société d'éclairage et de force par l'électricité...

L'outillage comprend deux locomobiles à vapeur, une roue élévatoire, toute une série de vannes, des pelles de terrassement, des pelles pour le levage du sel, un chemin de fer Decauville, des chalands, magasins, etc.

Le personnel employé se compose d'un ingénieur-directeur, d'un caissier comptable, d'un saunier, d'un sous-saunier, de tâcherons et de travailleurs indigènes pour l'entretien et la récolte du sel.

Le haut personnel de cette société est européen et les tâcherons sont créoles. Les indigènes sont payés à raison de 1 fr. 25 et 1 fr. 50 par jour.

Pendant l'entretien de la saunaison, le personnel indigène peut être porté à 50 travailleurs et pendant la récolte, c'est-à-dire pendant le levage du sel, à 200 ou 250.

La durée de la récolte sera de trois mois environ par an, en juin et septembre.

Les quantités d'hectares aménagés actuellement sont évalués à 60 environ, mais cette société continue à faire d'autres installations sur le reste des terrains concédés et reconnus propres aux salines.

L'entreprise dont il est question a dû commencer à produire vers la fin du mois de novembre 1895. et on estime à 10 ou 12.000 tonnes environ le chiffre de la production annuelle par 60 hectares. »

Ajoutons aux renseignements ci-dessus ceux que nous avons recueillis nous-mêmes :

Les travaux, qui auraient dû être complètement terminés en juin 1895, n'ont pu l'être que quatre mois plus tard par suite de la pénurie de main-d'œuvre causée par l'expédition de Tananarive.

Néanmoins, le très court espace de temps qui s'est écoulé entre cette terminaison et la saison des pluies a permis de faire une démonstration complète par la production de plusieurs centaines de tonnes de sel.

Le sel, dont nous avons pu voir les échantillons, tels qu'ils ont été levés sur les tables salantes, est un produit absolument remarquable, d'une blancheur parfaite, ce qui est extraordinaire pour une première récolte.

Grâce à la saison sèche ininterrompue pendant l'été et aux vents constants qui règnent dans ces parages, ce qui permettra de faire trois récoltes successives par an, on peut compter sur une production annuelle de 6 à 8.000 tonnes sur la partie actuellement terminée.

La mise en valeur du reste des concessions permettra en très peu de temps de porter cette production à 15.000 tonnes par an.

Or, l'écart entre le prix de revient et le prix de vente dans l'océan Indien, qui s'approvisionne actuellement presque uniquement en Europe, est des plus rémunérateurs.

On se trouve donc en présence d'une entreprise industrielle, à petit capital, susceptible de donner, dès l'exercice 1890, de très beaux bénéfices, et dont les titres devront prendre, dans la suite, une valeur considérable.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DIÉGO-SUAREZ

société anonyme française

(concessions perpétuelles du gouvernement français)

dont les statuts ont été établis par acte passé devant M^e Portefin, notaire à Paris, le
1^{er} avril 1895

et constituée définitivement le 8 avril suivant

Capital social : six cent soixante-douze mille francs
divisé en 1.344 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Par décision des assemblées générales
extraordinaire des actionnaires, en date
des 1^{er} et 15 décembre 1896, le capital
social a été porté à 850.000 francs.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 10 avril 1895

Un administrateur (à gauche) : Léopold Degoix

Un administrateur (à droite) : Élie Petiton

Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, à Paris

Trois petites valeurs de placement
Salines de Diégo-Suarez
(*Paris- Capital*, 26 mai 1897)

L'obligation des Salines de Diégo-Suarez (Madagascar) peut se trouver à 475 francs, rapportant 25 francs, remboursable en trente années. Ne pas confondre cette société avec d'autre salines.

C'est une affaire et une société bien française dont le président et le vice-président sont des plus considérés et des plus estimés dans le monde financier, administrateur des sociétés les plus considérables. La concession des Salines est une concession du gouvernement et les obligations, garanties par un capital de 850.000 fr., ne s'élèvent qu'à un total d'émission de 350.000 fr.

En 1896, une première récolte de sel a donné 4.000 tonnes.

En 1897, la récolte atteindra 12.000 tonnes.

Le sel se vend dans ces régions à des prix très élevés. Il vient de Hambourg et de Marseille avec un fret très coûteux, souvent 30 francs et plus.

Quand on pense que le service des obligations n'exige que 23.000 fr. par an, on constate que la garantie est considérable.

En mettant le prix de revient du sel à 12 francs, 15 francs même, et le prix de vente à 30 francs, prix bien inférieur à celui des concurrents, on obtient un tel écart que tout calcul des garanties devient inutile.

Le revenu est de plus de cinq pour cent.

C'est là, vraiment, une petite bonne valeur d'appoint qui relève le niveau du rendement d'un portefeuille de père de famille.

LE VOYAGE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL (Gallieni)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 juin 1897)

Il a tenu à voir ensuite les exploitations de la Société des Salines, au fond de la baie.

(*Les Archives commerciales de la France*, 9 octobre 1897)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme française dite. SOCIÉTÉ DES SALINES DE DIÉGO-SUAREZ (concessions perpétuelles du gouvernement français), 47, Mathurins. — Capital réduit de 850.000 fr. à 680.000 fr.

COLONIES ET PROTECTORATS
MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1897)

.....
Un arrêté du gouverneur général a réduit de 50 % la taxe d'exportation des bœufs. Cette mesure a été accueillie avec une vive satisfaction par le commerce.

Madagascar, on le sait, est un grand pays d'élevage et exportera son bétail sur la côte d'Afrique si nous savons nous y prendre. Déjà des envois sérieux ont été faits à la

fin d'août un convoi de 600 bœufs a été expédié à Beira et d'autres aussi importants devaient avoir lieu dans le courant de septembre. [Une détaxe à la sortie a été également accordée sur le sel afin de favoriser les salines de Diégo-Suarez.](#)

Note du consulat général de France à Calcutta
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 décembre 1897)

.....
Les faits confirment les prévisions sur l'avenir de l'entreprise italienne des salines d'Aden et sur les chances de succès et débouchés qui eussent certainement été réservés à de pareilles entreprises créées par des Français sur sol français, sur le territoire de Djibouti notamment. Mettant en pratique une idée exprimée à plusieurs reprises, une société française s'est formée pour l'exploitation des salines de notre colonie de Diégo-Suarez, il y a deux ans, et le consulat général de Calcutta lui a fourni, sur le commerce du sel aux Indes, les renseignements les plus détaillés.

Nul doute qu'elle ne puisse lutter avec les produits de Mascate et de la mer Rouge, bien qu'elle ne se trouve point placée géographiquement dans des conditions aussi avantageuses qu'Aden ou Djibouti, et qu'elle ait à fabriquer ses produits à meilleur marché à cause de la différence dans le prix des frets de Diégo-Suarez et d'Aden à Calcutta. À Aden, il se trouve toujours, en effet, des vapeurs se rendant sur lest dans l'Inde, qui consentent à prendre des chargements de sel à un fret extrêmement bas. Fort peu de vapeurs, par contre, passent par Diégo-Suarez pour aller dans l'Inde ; aussi, je doute que notre nouvelle compagnie puisse trouver des frets avantageux pour le transport du produit de ses salines.

Société des Salines de Diego-Suarez
Dissolution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} août 1898)

Suivant délibération du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société des Salines de Diego-Suarez, Société anonyme française (concessions perpétuelle du gouvernement français) », ayant son siège à Paris, rue des Mathurins, 47, a adopté la résolution suivante :

L'assemblée, après avoir entendu les explications fournies par M. le président, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société. Elle charge de la liquidation le conseil d'administration en exercice, composé de MM. Octave Noël, comte Élie Petiton, Henri Lee, Lucien Durand, Armand Guffroy, Léopold Degoix et Gaston Jollivet, et lui donne tous pouvoirs pour faire apport de l'actif social à toute société, soit contre espèces et titres, soit contre des titres d'apport, soit contre des parts de fondateurs ou bénéficiaires laissant aux liquidateurs le soin d'en accepter la quotité, le nombre et l'importance, étant entendu que le passif social sera payé dans son intégralité. L'assemblée autorise également les liquidateurs à affermer l'exploitation de la concession, à donner toutes options et à prendre toutes mesures qu'ils reconnaîtraient utiles aux intérêts sociaux. — *Gazette du Palais*, 29/7/1898.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 1^{er} septembre 1898)

.....
Rien n'est plus facilement exploitable que la crédulité malgache. En voici une nouvelle preuve et non la dernière. Le bruit a couru tout récemment, assez singulier, que les personnes qui faisaient usage du sel provenant des salines de Diégo-Suarez étaient frappées de stérilité. Aussitôt les sels d'Europe de faire prime et impossibilité, dans toute la province, d'écouler les produits de Diégo-Suarez, à tel point que les directeurs de ces dernières salines étaient obligés de prier l'administration de faire démentir ce bruit ridicule.

.....

Province de Diégo-Suarez
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 11 octobre 1898)

Salines. — Les deux compagnies de salines ont commencé la récolte de leur sel. La *Marie-Jeanne*, qui est venue ces jours derniers avec un chargement de charbon, est partie à destination de Calcutta ayant à son bord 1.200 tonnes de sel.

Les compagnies de salines retirent un avantage assez sensible de ces voyages des navires charbonniers. Elles peuvent avoir du fret à très bon compte lorsque ces bâtiments rentrent en Europe ou ailleurs. Cet avantage, il est vrai, est réciproque, puisque les charbonniers peuvent être assurés d'un fret de retour.

Le commerce de la métropole et Madagascar
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 27 octobre 1898)

Le gouverneur général a adressé la lettre suivante à un de nos compatriotes de la Métropole en réponse à une demande de renseignements sur le commerce des sels à Madagascar.

Tananarive, le 23 octobre 1898.

Le général Gallieni, commandant en chef du corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar et dépendances, à M. X.

Monsieur,

Par lettre du 30 juillet dernier, vous m'avez demandé des renseignements sur le commerce et l'importation des sels à Madagascar.

J'ai l'honneur de vous faire part des indications qu'il m'a été possible de recueillir à ce sujet.

Les sels consommés et employés dans la Colonie proviennent en grande partie du Midi de la France (Marseille, Port-de-Bouc, Hyères) ; on en reçoit aussi d'Allemagne par Hambourg. Des sels de provenance arabe (Mascate) sont, en outre, apportés par des boutres dans les principaux ports de la côte Ouest.

Les sels d'origine française sont exempts de tous droits de douane à leur entrée dans la Colonie ; ceux d'origine étrangère sont soumis à un droit de :

Sels bruts ou raffinés autres que blancs 2 fr. 40 les 100 kg

Sels raffinés blancs 3 fr. 30 les 100 kg

Une taxe municipale de 1 % de la valeur frappe aussi bien les sels français que les sels étrangers à Diégo-Suarez, Vatomandry et Tamatave.

Les relevés statistiques de 1897, établis à la valeur, donnent les chiffres suivants à l'importation et pour l'île entière:

Sels français	73.832 fr. 90
Sels allemands	40.303 fr. 45
Sels anglais	310 fr. 93
Sels arabes	2.546 fr. 63
Sels indiens	3.314 fr. 72

Le prix de vente des sels français est de 3 fr. 25 les 50 kg ; pour les sels allemands, il varie entre 3 fr. 75 et 4 francs les 50 kg ; quant aux sels arabes, généralement impurs, ils sont livrés à des prix, bien inférieurs.

Sels raffinés et sels ordinaires sont le plus souvent importés en sacs de 50 et 100 kg pour les sels français, de 50 kg pour les sels allemands.

Les sels français sont importés principalement par les ports de Vatomandry et de Mananjary, ils trouvent leur écoulement, tant dans la région côtière que dans l'Émyrne et le Betsiléo ; ceux de provenance allemande ont leur placement dans la région Nord de Tamatave et au Sud de Mananjary.

Les sels arabes sont consommés presque en totalité sur la côte Ouest.

Il existe à Diégo-Suarez deux sociétés de salines dont les exploitations déjà importantes fournissent du sel de belle qualité.

Leurs prix de vente sont établis ainsi qu'il suit :

35 francs la tonne de 1.000 kg en vrac, rendu en rade de Tamatave, principal port de la côte Est, en communication constante avec Tananarive par une route d'étapes ;

40 francs la tonne, en sacs de 100 kg,

43 francs la tonne, en sacs de 50 kg,

dans le même port.

Les renseignements qui précèdent concernent du sel marin d'une belle couleur blanche, titrant 98,97 de chlorure de sodium.

Recevez...

GALLIENI.

Province de Diégo-Suarez
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 novembre 1898)

Les deux compagnies de salines poursuivent la récolte du sel qui devra être terminée dans le courant du mois de novembre.

Société des salines de Diégo-Suarez
(Société anonyme française, marque des Maques)
(*Guide de l'immigrant à Madagascar*, t. 2, Armand Colin, Paris, 1899)

L'origine de cette société remonte également à 1887. Le 25 novembre de cette année, M. Lefèvre-Riout, armateur à Granville, a obtenu du gouverneur de Diégo-Suarez une concession de 258 hectares.

Cette concession comprend :

1° 500 hectares de salines naturelles, sises au nord de la plaine d'Anamakia, entre l'embouchure de la rivière de la Main et les hauteurs qui bornent à l'ouest la vallée de la rivière d'Antomboka ou des Maques ;

2° 50 hectares de terrain de cultures situés au-dessus du niveau des hautes marées ;

3° Une bande de 105 hectares de palétuviers séparant les salines de la mer.

M. Lefèvre-Rioult s'engageait, vu la nature générale de sa concession, à payer au budget local de Diégo-Suarez une redevance de 1 franc par tonne de sel recueilli dans ses salines. Mais la société actuelle n'a été fondée qu'en 1892 et, après trois années consacrées à la mise en état de la concession, elle est entrée réellement en exploitation en 1895. Dès l'année 1896, elle a produit 4.200 tonnes de sel ; cette production a atteint 12.000 tonnes en 1897 ; elle s'élèvera bientôt, au dire de la société, à 24.000 tonnes. L'exonération de la redevance de 1 franc par tonne de sel recueilli a été accordée à la société en 1897.

Le sel obtenu dans ces salines est d'une belle blancheur et semble d'excellente qualité. D'après l'analyse chimique à laquelle il a été soumis, sa composition est la suivante :

Chlorure de sodium 98,97

Chlorure de magnésium 0,12

Sulfate de chaux 0,54

Divers 0,57

Dès le mois d'avril 1897, la Société demandait à être chargée de la fourniture du corps d'occupation et proposait les conditions suivantes (en fr.) :

	Sous-palan, en rade de Diégo-Suarez	En rade de Tamatave.
La tonne de 1 000 kg	23	35
La tonne en sacs de 100 kg	28	40
La tonne en sacs de 50 kg	51	45

En résumé, cette entreprise paraît être en voie de réussite. Elle prend de jour en jour plus d'extension et est assurée du placement de ses produits.

Toutes facilités pour l'exportation viennent, en outre, de lui être données par la suppression du droit de sortie.

Province de Diégo-Suarez
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 janvier 1899)

La récolte du sel a été plus considérable que les années précédentes. Chacune des salines a récolté près de 5.000 tonnes de sel.

.....

Province de Diégo-Suarez
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 3 juin 1899)

.....
Dès la fin de l'hivernage, les compagnies des salines ont mis en marche leurs machines élévatoires destinées à pousser les eaux dans les réservoirs. Si la main-d'œuvre est suffisante, ces compagnies espèrent récolter 20.000 tonnes de sel cette année.

LE VOYAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL (Gallieni)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 août 1899)

Le Général ... a tenu à voir ensuite les exploitations de la Société des Salines, au fond de la baie, ainsi que les marais salants, dont la direction a été confiée à M. Lacordaire, par la Compagnie française des salines.

Société des Salines de Diégo-Suarez
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : 47, rue des Mathurins. Paris. — Conseil d'administration : MM. Léopold Degoix ; Lucien Durand ; Armand Guffroy ; Arthur de Faymoreau d'Arquistade [qui ne font qu'un] ; Henry Lée ; Marius Martin ; Octave Noël ; le comte Élie Petiton ; Louis Pichon ⁷ ; Henri Pignot ; Gabriel Richou ⁸ ; Louis Girard [Sté parisienne de crédit et de commission] ; Eugène Renevey ⁹. — Commissaires des comptes : MM. Watteville ¹⁰ et Maurice Guffroy. — Objet : exploitation des salines et le commerce des produits de celle-ci, et notamment l'exploitation des salines dont l'apport leur est fait, et le commerce de sel dans la région de Sud-Est africain, les colonies françaises de Diégo-Suarez, de la Réunion, dans les pays protectorats de Madagascar, Indes et autres régions. — Capital : le capital a été réduit à six cent quatre-vingt mille francs et divisé en 1.700 actions de 400 fr. entièrement libérées.

Répartitions de faillites et de liquidations
(*Les Archives commerciales de la France*, 16 novembre 1907)

Société des Salines de Diégo-Suarez (en liquidation), 47, r. des Mathurins. Syndic : Boneau. Somme : 10,45 %.

⁷ Louis Pichon : ne paraît faire qu'un avec le docteur M. Louis-Auguste Pichon, à la tête de la Compagnie française des salines de Diégo-Suarez.

⁸ Gabriel Richou : ingénieur ECP; administrateur de la Sté française de transports frigorifiques, des Sucrieries de Porto-Rico (1905), des Mines de Ferques (Pas-de-Calais), des Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, vice-président des Charbonnages du Centre. Décès : *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1934.

⁹ Eugène Renevey (1847-1923) : administrateur de diverses sociétés, principalement minières, vice-président de la Chambre des banquiers (1896), président de la Compagnie de mines et minerais (1896), de l'Électro-métallurgie de Dives (1903) et des Mines et usines de Chanaral (Chili)(1906). Voir [encadré](#).

¹⁰ Alfred de Watteville (1853-1926) : voir [Qui êtes-vous ? 1924-Madagascar](#).